

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104184C-DE
Regu le 06/11/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.11.04/184

CONVOCATION

Date	29/10/2015
Affichage	29/10/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	31	33

THÈME : AFFAIRES GÉNÉRALES 1.

OBJET : RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 4 novembre 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
ARMAND Émilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, ARMAND Émilie,

Secrétaire de Séance : DHEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Gérard FROMM.

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2016 au 27 février 2016.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2016 s'élève à 2 734,00 euros. La dotation forfaitaire est versée chaque année en une seule fois aux communes concernées par les enquêtes de recensement de la population.

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que les Agents Recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme suit :

Bulletin individuel	2.00 €
Feuille de logement	1.45 €
Dossier d'adresse collective	1.45 €
Feuille de logement non enquêté	0.85 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.70 €
Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée)	25.00 €
Repérage des adresses	70.00 €
Forfait déplacement	90.00 €
Prime	70.00 €
Réunions x 5 (bilan hebdomadaire)	20,00 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget en section fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 06 NOV. 2015

Le Maire,
Gérard FROMM.